

**COMMENTAIRE DE TEXTE PHILOSOPHIQUE**  
**ÉPREUVE À OPTION : ÉCRIT**

Élie During, Élise Marrou

**Coefficient de l'épreuve : 3**

**Durée de l'épreuve : 4 heures**

Le texte soumis aux candidats était extrait du *Politique* de Platon, 296d-297b (p. 197-201 dans l'édition de référence). Le jury a corrigé 235 copies. Les notes attribuées s'échelonnent entre 3/20 (pour deux copies) et 20/20 (pour 4 copies), avec une moyenne de 11,24. Près d'un quart des candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 14/20. 19 copies ont été notées entre 18/20 et 20/20.

Le passage du *Politique* sur lequel les candidats étaient invités à réfléchir se situe à la fin du dialogue. Il met en scène un problème délicat touchant la mise en œuvre de la justice dans un contexte où le politique se trouve dans la situation d'avoir à user de la contrainte (plutôt que de la persuasion) pour aller contre la loi au risque que son action soit perçue comme injuste, voire tyrannique. La subtilité du texte tient à ce que la solution pratique de cette difficulté, qu'anticipe l'analogie du médecin prescrivant d'autorité – et pour leur bien – un remède déplaisant à ses patients, ne saurait être fondée *en principe* sur une différence de nature radicale entre gouvernants et gouvernés, qu'exprimerait à un autre niveau la différence entre bien public et bien privé, science rationnelle et opinions passionnelles à courte vue. La persuasion rationnelle est toujours souhaitable en droit, toutes choses égales par ailleurs ; elle entre dans les fins de l'éducation politique et de la « constitution droite », laquelle vise à donner aux citoyens ce qu'il y a de plus juste, mais aussi à « les rendre meilleurs autant qu'il est possible ». Si le consentement des gouvernés ne constitue pas le critère du meilleur régime politique, le modèle de l'autorité du gouvernant ne saurait être celui du bon pasteur veillant sur son troupeau, encore moins celui du tyran fondant sa fragile autorité sur un usage généralisé de la force. Il est clair par ailleurs que l'insuffisance des dispositions légales (et de l'écrit en général), de même que la nécessité d'adopter une attitude pragmatique – voire relativiste, selon certaines copies – pour s'adapter aux circonstances mouvantes de l'action politique, ne sont pas le dernier mot de l'affaire, même si l'usage ponctuel de la contrainte, associé à un certain sens du *kairos*, peut y trouver une justification. Le propos de Platon se distingue ici par une finesse dialectique qui devait inciter les candidats à redoubler de prudence pour éviter le double écueil qui consistait tantôt à forcer le texte dans de fausses contradictions ou des apories en apparence insurmontables, en invoquant par exemple un écart irréductible entre le droit et le fait, l'essence éternelle du juste et ses simulacres sensibles, la politique idéale et la réalité empirique des techniques de gouvernement, écart qui devrait conduire le politique à une forme d'humilité résignée (viser non pas le juste mais simplement « le plus juste », voire « le moins injuste »), tantôt, à l'inverse, à résoudre trop vite les tensions en appelant au sens pratique de « l'homme sage », habile à naviguer dans les eaux troubles des affaires humaines, maniant à l'occasion le bâton pour parvenir au meilleur compromis dans des conditions marquées par la contingence et l'instabilité.

Les meilleures copies ont rappelé à juste titre que cet extrait ne prenait tout son sens qu'à la lumière du postulat qui est celui du *Politique* dans son ensemble, formulé le plus nettement en 292c, où Platon pose que l'unique critère qui s'impose n'est « ni le petit nombre ni le grand nombre, ni le consentement ni la contrainte, ni la pauvreté, ni la richesse, mais une certaine science ». La promotion de l'*épistémè* comme critère gagnait à son tour à être éclairée par le développement, antérieur dans le dialogue, consacré à la juste mesure (277a-283d) qui permettait de rendre compte des comparatifs qui apparaissaient de façon frappante dès la seconde réplique de l'Étranger. La mise en évidence de ce double déplacement – de la multiplicité des critères traditionnellement retenus pour caractériser les différentes constitutions (*politeiai*) à celui, seul, de la science du politique ; de la question des moyens employés par le dirigeant politique aux implications effectives de la métrétique, délivrait l'enjeu de cet extrait et commandait l'articulation des deux moments du texte.

On comprenait alors que la nécessité d'une transgression des lois n'était invoquée par Platon ici qu'au titre d'une reformulation de la teneur véritable de l'*épistémè* du politique : une science qui, méfiante à l'endroit de « toutes les fixations générales du sens », comme on pouvait le lire fort justement dans une copie, pouvait être appelée à rejeter les lois établies au nom d'une action procédant d'un jugement qui doit s'adapter à son objet inscrit dans des circonstances particulières, « une action qui exprime sa "force" par sa justesse, toujours en mouvement et singulière ». Ou pour reprendre les termes judicieux d'une seconde copie tout à fait remarquable, « la conséquence bouleversante pour les représentations politiques grecques est de vider le critère légaliste de son sens (celui de la neutralisation des intérêts et des passions) pour le confondre avec les débordements qu'il est censé combattre. Cette disqualification de la loi n'est pas une délégitimation de son existence, ni de l'importance de sa fonction (qui seront rétablis dans la suite du dialogue), mais de sa prétention à constituer un critère scientifique du bon gouvernement. »

La question qui ouvre le texte témoigne déjà de ce qui constitue à la fois le geste théorique et le tour de force de Platon (« en quoi consiste pour nous ce qui pourrait être une *faute* envers l'art politique ? ») : l'interrogation sur le politique se voit profondément renouvelée dans le déplacement de la question de la meilleure constitution à celle, plus fondamentale, du bon ou mauvais exercice de l'art politique. D'une part, il n'est plus question ici de hiérarchiser des régimes, mais d'évaluer des pratiques. D'autre part et surtout, il s'agit pour l'Étranger de réaffirmer ici l'évidence sous une forme presque tautologique : commettre une faute envers l'art politique, c'est commettre « ce qui est honteux, mauvais, injuste ». L'Étranger peut dès lors invoquer une situation politique courante tout autant que provocatrice : la transgression des lois écrites ou des coutumes ancestrales afin d'amener ceux qui y sont contraints à commettre des actions « plus justes, meilleures, plus belles » ; la cible n'est pas tant ici une forme d'ignorance que la mauvaise foi caractérisée qui anime le discours des défenseurs des coutumes ancestrales. Les meilleures copies ont été sensibles au fait que Platon s'attaque ici au *discours* de « blâme » rhétoriquement bien huilé des défenseurs des coutumes ancestrales. Après avoir réaffirmé l'absurdité des critères reçus pour trancher la question de la violence subie et le seul critère « le plus véritable de la droite administration de la cité », Platon ne peut poursuivre sa propre réponse à la question posée sans conférer toute sa consistance à ce critère.

L'image du capitaine de vaisseau présentée dans la deuxième partie du texte devait être abordée dans cette perspective, en tenant compte du changement de registre introduit par la référence à l'« art » de gouverner. Il convenait de manier cette analogie avec circonspection. Ce ne sont pas là en l'occurrence deux figures ou deux types d'hommes qui sont ici confrontés, mais deux actions. C'est en ce sens également que l'analogie avec le capitaine fournit un apport technique pour la science politique, elle lui donne un contenu concret. Platon retient avant tout la relation du capitaine aux finalités de son action. Le capitaine n'est pas défini d'abord par ses décisions, mais par son aptitude à « veiller constamment », au double sens de la vigilance et de la lucidité. L'image du capitaine ne figure pas seulement ici le commandement ou la figure du chef, mais la capacité à tenir le gouvernail et fixer un cap. Cet art du commandement des hommes ne relève pas d'une science théorique pure, son orientation dernière est pratique et il est en un sens à lui-même sa propre norme, comme l'atteste le fait qu'il donne à la puissance exécutive « force de loi » (la force ne devait pas être confondue ici avec la violence, le terme grec *ὄρμη* (*hormè*) signifiant aussi bien l'assaut que le zèle, l'ardeur, l'élan). C'est ainsi que certaines copies ont pu rapprocher l'art de la navigation de la vertu du *phronimos* aristotélicien. Mais comment une telle force, que Platon dit « supérieure » à celle des lois écrites, peut-elle néanmoins contribuer à faire naître une « constitution droite », c'est là le point le plus délicat, que bien peu de copies sont parvenues à expliquer de manière entièrement convaincante. Lorsqu'il est question du mode de commandement qui convient à la navigation, « force de loi » prend un sens particulier, puisqu'il n'existe pas à proprement de « lois » de la navigation. L'expression « force de loi » correspond alors à un régime performatif où l'action et son caractère normatif se trouvent dans un rapport d'adhérence ou de coïncidence : il suffit qu'un ordre soit effectivement donné pour qu'il oblige. Mais dans la cité, le politique n'a pas d'autre choix que de composer avec l'existence de fait de lois qu'il n'a pas choisies : il ne peut que se réclamer, pour son action, d'un art dont la force est *supérieure* à celle des lois, et non d'une force qui se substituerait purement et simplement à la régularité de la loi, ou qui se trouverait justifiée par le fait, comme ce peut être le cas lorsqu'on a affaire à une pure *technè*. La justice se voyait ainsi requalifiée de manière dynamique comme « force » – dynamique qui est celle de ses modes d'application et d'adaptation aux situations particulières –, sans pour autant se renier comme justice. Les meilleures copies parvenaient à développer jusqu'au bout les implications de cette situation, en faisant apparaître que les limites de la normativité reconnue par Platon à l'art politique tiennent à ce que ce dernier, comme l'idée de justice ou de justesse qu'il comporte, reste au fond dépendant de l'idéal épistémique incarné par la figure du philosophe : idéal d'une science théorique capable de rendre intégralement raison de ses principes. On ne comprendrait pas, autrement, ce qui *fonde* précisément la supériorité d'un genre de force sur l'autre.

Il est inutile de s'étendre sur les cas de contresens patent qu'une lecture plus attentive aurait suffi à corriger : non, Platon ne suggère en aucun cas que l'usage de la violence puisse définir un régime ordinaire de gouvernement où l'état d'exception serait la règle ; il ne cherche même pas à proposer une justification de la contrainte en général, mais uniquement à répondre à une question précise qu'il fallait restituer pour elle-même, et dont la mention de l'art politique indique qu'elle concerne la spécificité des normes de l'*épistémè* politique en même temps que les formes concrètes de leur effectivité. Le point qui sert de révélateur, c'est le fait que l'action politique paraît entravée par la généralité et la rigidité des moyens qu'on lui assigne habituellement, et plus particulièrement par l'instrument que constitue la règle ou la loi écrites ; le recours à la force peut être légitime, lors même qu'il est perçu comme une

violence par ceux auxquels elle s'applique. Mais derrière ce problème de premier plan, dont la forme quelque peu sophistiquée consiste à opposer la légitimité apparente des lois au pis-aller que constitue le recours à la force, ou au contraire à souligner le caractère de simple garde-fou des lois conventionnelles au regard de choix politiques s'autorisant d'une raison supérieure, le texte devait conduire à s'interroger sur la forme de normativité particulière qui revient à l'art politique. Il n'était pas facile d'y parvenir si on rabattait d'emblée l'action politique sur ce qui constitue sa source de légitimité, ou à l'inverse sur ses pures conditions techniques d'effectuation.

De façon plus insidieuse, beaucoup de commentaires ont interprété le texte platonicien de façon rétrospective, à travers les lunettes de la pensée moderne et des théories du contrat social. Cela les conduisait à surévaluer certains problèmes comme le fondement de la loi, la légitimité ou l'arbitraire du pouvoir, la violence politique, le consentement des citoyens et l'émergence d'une volonté commune, au détriment des vrais enjeux critiques du texte. On forçait le sens des difficultés en relevant par exemple avec inquiétude le fait qu'un politique qui se passe des lois parce que « la fin justifie les moyens » finit par devenir indiscernable d'un tyran qui règne par la force. Qu'il y ait une dimension pragmatique à l'action politique, et que l'évidence des effets épargne dans certains cas d'avoir à s'interroger sur le bien-fondé des moyens, n'implique pas que Platon défende une conception « conséquentialiste ». Au reste, les formules sur lesquelles s'appuie pareille lecture (par exemple, « la violence est légitime si elle est juste ») ne font que repousser le problème sous leur apparence de tautologie. Trop de candidats s'en sont satisfaits. De même, aborder l'art politique en termes machiavéliens faussait la perspective : en insistant sur l'habileté stratégique de « l'homme sage », on y projetait les motifs de la ruse et de la force, au risque de donner à l'ensemble du propos un tour bien peu platonicien, sous la forme d'une apologie de l'efficacité (ou de la « raison d'État ») censée tempérer les excès d'une politique ordonnée à la morale. Franchissant un pas supplémentaire, certaines lectures franchement anachroniques consacraient de longs développements à la question de la « crise de confiance » des citoyens envers leurs gouvernants, ou encore du « monopole de la violence légitime » reconnu ou non à l'État. Il n'y a certes pas lieu de s'interdire en principe de faire allusion à l'actualité politique dans un commentaire de texte, mais une prudence minimale exigeait qu'on s'interroge sur la différence de perspective que pouvait introduire, par rapport aux sujets du jour, une réflexion menée à Athènes au IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère, dans un contexte qui n'a pas grand-chose à voir avec celui de nos démocraties.

Enfin, dans l'amorce des introductions, la situation de l'extrait dans le dialogue donnait souvent lieu à une récitation mécanique de la structure d'ensemble du texte, mais n'était que fort rarement orientée par la formulation des enjeux propres et singuliers de l'extrait. De manière plus ponctuelle, les copies les moins réussies ont souvent donné une importance démesurée à certains aspects de l'argumentation, au point d'en gauchir le sens et de négliger les véritables problèmes du texte. C'était le cas, par exemple, lorsque la question de la « faute envers l'art politique », évoquée à la première ligne, donnait lieu à des analyses digressives concernant les objections de nature morale suscitées par l'idée même de transgresser les lois. Ce n'était pas là le propos du texte, dont l'affaire est bien plutôt de comprendre sous quelles conditions la transgression des lois – non pas celle dont les citoyens se rendraient spontanément coupables, mais celle qui résulterait de l'exercice d'une contrainte par les gouvernants – peut être qualifiée de juste ! Il était donc plus opportun de partir de l'idée du « blâme » encouru par le politique

et de suivre le mouvement de l'argumentation pour montrer de quelle manière Platon retourne le blâme contre ceux là-mêmes qui prétendent évaluer l'action du politique à l'aune de critères extérieurs, c'est-à-dire de critères qui ne prennent pas en compte les conditions de l'agir politique.

De manière générale, le problème singulier que posait ce texte, touchant notamment le rapport de l'art politique et de ses modalités pratiques à la forme générale de la loi (au-delà du fait des règles établies et des codes écrits), ne pouvait pleinement apparaître qu'à la lumière des questions discutées par Platon lui-même. Cependant, le jury a particulièrement apprécié les commentaires qui mêlaient à une conscience aigüe des subtilités et des enjeux du texte, une connaissance du contexte historique et politique dans lequel il prenait tout son relief : allusions au procès de Socrate, aux exils forcés, aux réformes de Clinias, aux passages sur le respect des lois dans le *Criton*, aux passerelles possibles avec *Les Lois*, à la figure de Démosthène, à l'Antigone de Sophocle. Dans le même sens, il était bien venu de relever le caractère englobant du terme « constitution » dans le contexte de la discussion platonicienne. *Politeia* renvoie avant tout à un régime de vie conforme aux fondements du politique et à l'idéal de justice. À cet égard, la classification des différents régimes politiques dont on trouve un écho dans notre texte (tyrannie, royauté, oligarchie, démocratie...) obéit à des critères douteux, reflétant tout au plus la divergence des intérêts défendus par les différents groupes associés à ces pseudo-constitutions ; elle ne doit pas faire perdre de vue que la constitution authentique ne saurait être réduite à un simple dispositif normatif encadrant la formulation des lois, ni à aucune institution particulière, et qu'elle fait signe au contraire vers un problème plus fondamental, celui de l'institution du politique comme lieu de réalisation de la *politeia*. Platon est bien loin d'en ignorer l'enjeu au profit d'un quelconque gouvernement des experts chargé de décider du commun à la place de la foule ignorante. La lecture « technocratique » du philosophe-roi est, de ce point de vue, une autre forme d'anachronisme ; elle est aussi peu pertinente que celle qui fait du politique un tyran en puissance, un avatar des figures du pouvoir pastoral ou un disciple de Machiavel.